

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2830)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL472

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 24 BIS B

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Gouvernement partage la nécessité de maintenir la possibilité de financement par les régions et départements d'associations reconnues d'utilité publique assurant une mission de service public en matière de secours en mer.

Cette mesure a toutefois vocation à être rattachée aux dispositions relatives au transfert des ports aux régions et intercommunalités (article 11). Ce rattachement permet de pérenniser le financement de ces associations malgré la suppression de la clause de compétence générale.

C'est pourquoi, il est proposé de supprimer cet article.